

Séance Du 3 Mars 1954.

L'An mil neuf cent cinquante quatre et le trois Mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montéjean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Paul Lestrade, Maire.

Étaient présents:

M. Bouche, Car. Cécille, Laruelle, Dr Lagutte, adjoints.
 MM Barthe, Bayet, Boudel, Daudine, Chauffreau, Lafour, Loo, Samine
 Soubielle.
 M. Brabant et Chaubet avaient donné procuration.

Absents:

M. Dufor, Barousse, Pousson, Hnaud, Labayle;

Aménagement De l'Hôtel Des finances.

Le Président rappelle les pourparlers qui depuis plusieurs années se sont déroulés entre la Ville de Montéjean d'une part, et les administrations financières d'autre part, et une de grouper à Montéjean dans un même immeuble les bureaux de leurs services.

Vu Saint-Gaudens, le 4 Mars 1954
 Le Sous-Prefet - signé: Moreau.

Le 26 février, notre Architecte M. Genibel a présenté à M. le Directeur des Domaines, à M. le Directeur des Contributions Indirectes et, à M. le Grosier Payeur Général, le projet d'aménagement qu'il a établi et obtenu sur ce projet l'approbation unanime de ces trois Directeurs. Le plan comporte une série de bureaux et un logement pour chacune des administrations. Chaque administration sera rattachée à la Ville du boyer de sa partie qu'elle occupera. Elles paieront à frais communs, la consommation d'eau, les frais de chauffage central, et la rémunération du concierge qui sera logé au second étage.

La Ville de Montéjean est autorisée à demander au Service de l'Urbanisme, la prime pour travaux neufs qui pourrait être obtenue sur les deux logements nouveaux à créer dans cet immeuble, et la prime d'aménagement pour la remise en état du logement qui existe déjà au premier étage.

La Ville de Montéjean doit assurer rapidement l'exécution des travaux nécessaires. M. Genibel les a évalués à la somme de frs 7.220.950. Cette somme sera obtenue par voie d'emprunt. La Caisse d'Épargne de Fougères met d'ores et déjà cinq millions à notre disposition.

Le Conseil qui est exposé, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont présentées.

Emprunt De cinq millions pour l'aménagement De l'Hôtel Des finances.

Article 1.: M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Fougères) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de cinq millions de francs, que la commune est admise à contracter par

arrêté préfectoral, et, dont le remboursement s'effectuera en trente annuités à partir de 1955, au moyen de 624 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où elle le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur Général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Vu. Saint-Gaudens, le 4 Mars 1954.
de. Sous-Prefet
signé: Moreau.

Les obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délibéré au Receveur Municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Emprunt de 30 millions à la caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de et établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 30 millions, remboursable en 30 ans à partir de 1955, au moyen d'une annuité fixe de 2.177.500 frs à l'effet de financer les projets déjà acceptés et en cours d'agrément :

10/- pour extension du réseau de distribution en eau potable,		
1 ^o tranche 10 millions	}	13.000.000
2 ^o tranche 3 millions		
20/- pour réparations urgentes à la toiture du clocher		2.000.000
30/- pour l'aménagement de l'abattoir municipal		15.000.000
		<u>30.000.000</u>

Le Conseil, oui est exposé, vote à l'unanimité la réalisation de cet emprunt.

Cadre des emplois permanents

Monsieur Loo expose au Conseil quelle est actuellement notre situation au regard du personnel communal.

Le cadre des employés et ouvriers titulaires a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1950.

La réorganisation de nos services l'amène à proposer :

- la suppression de l'emploi d'un Secrétaire Général,
- la suppression du poste de dactylographie, et de compenser ces deux postes en portant à trois les emplois de Steno-dactylographie, cette qualité étant indispensable à tout le personnel de bureau qui doit pouvoir assurer tous les services par roulement.

Et, pour les services de soirée :

- de porter à deux les emplois de conducteurs.

Le Conseil oui est exposé, en adopte les conclusions.

En conséquence, le tableau des emplois de titulaire des services municipaux s'établit comme suit :

Services administratifs : un commis.
Trois steno-dactylographes.

Service de Police : un garde-champêtre,
un brigadier de Police.

Vu et Approuvé.

Saint-Gaudens, le 23 Mars 1954

de Sous-Prefet.

signé Horcau.

3 MARS 1954

Service de Voirie : Un poste de entrepreneur de voirie et des eaux,
deux postes de conducteur de camion,
deux postes d'éboueurs,
1 deux postes de cantonniers,
un poste de surveillant à la station de pompage des eaux.

École Maternelle : un poste de femme de service.

Nomination et avancement de classe Des agents titulaires

M. le Maire informe le Conseil :

1° de la nomination au poste de Camion, à l'indice 145, avec effet du 1^{er} janvier 1954, de Mademoiselle Suzanne Côme, qui occupe les fonctions de Steno-Dactylographe depuis le 1^{er} janvier 1951 - 7^o classe depuis cette date.

2° de la nomination au poste de Steno-Dactylographe à l'indice 135 avec effet du 1^{er} janvier 1954, de Mademoiselle Paulette Lacombe, qui occupe les fonctions de Dactylographe depuis le 1^o janvier 1951 - 7^o classe depuis cette date.

3° de l'avancement de classe de :

- M. Sava Louis, qui occupe les fonctions de entre-maître depuis le 1^o janvier 1952 - 5^o classe - passe au 4^o échelon, indice 236 avec effet du 1^{er} janvier 1954.

- M. Pujol Aimé, chauffeur, qui occupe cette fonction depuis le 1^o janvier 1949 - 7^o classe depuis le 1^{er} janvier 1951 - passe au 6^o échelon indice 156 avec effet du 1^{er} janvier 1954.

- Mme Reulet Camille, qui occupe les fonctions de femme de service 7^o échelon à l'école maternelle depuis le 1^{er} janvier 1951 - passe au 6^o échelon indice 107, avec effet du 1^o janvier 1954.

Salaires Des employés auxiliaires.

Monsieur Loo, expose au Conseil :

- Monsieur Balmoissière Ernest, entré au service de la Ville comme cantonnier auxiliaire le 1^o février 1952, assure présentement les fonctions de deuxième conducteur de véhicule. Il possède le permis de conduire.

- Monsieur Sonean Pierre, entré au service de la Ville comme cantonnier auxiliaire le 1^o janvier 1951, assure les fonctions d'éboueur.

- Monsieur Reulet Henri étant malade depuis Avril 1953 est en instance de réforme.

Le Rapporteur demande au Conseil pour récompenser le travail de ces agents de porter leur salaire à :

- 110 f. l'heure pour M. Balmoissière Ernest,

- 105 f. l'heure pour M. Sonean Pierre,

et Portepan Jean.

Le balayage des places et des rues, le nettoyage des W.C., sont assurés par deux cantonniers balayeurs, auxiliaires permanents M. Cathéry Louis et Baraillé Louis, pour lesquels le rapporteur décide de porter à 105 f. le prix de l'heure de travail.

3 MARS 1954

Nous avons recours en outre à des ouvriers auxiliaires temporaires qui sont utilisés selon les besoins, au les périodes où le chômage sévit - leur salaire doit être porté à 102 frs. de l'heure, prix minimum de l'heure de manœuvre imposé par le Gouvernement pour les communes qui sont dans la zone où se trouve Montéjean.

Le Conseil qui est exposé, approuve ces propositions et décide que :

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 10 Mars 1954,
le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

1°/ le Salaire de M. Balmaoussière Ernest sera porté à 110 frs l'heure, avec effet du 1^{er} Janvier 1954

2°/ le Salaire de M. Lencan Pierre, Portepar Jean, Baurille Louis, Carthey Louis, sera porté à 105 f. l'heure avec effet du 1^{er} Janvier 1954 -

3°/ - que les autres ouvriers auxiliaires temporaires recevront le salaire minimum prévu par les textes légaux, soit 102 f. l'heure, avec effet du 1^{er} Janvier 1954 -

4°/ - que les employés de bureau stagiaires dont les qualités de Steno-dactylographie et de comptabilité sont reconnues, recevront un salaire horaire de 115 francs, avec effet du 1^{er} Janvier 1954.

Acquisition du camion benne Charlet

Monsieur Cau-Cécille, adjoint chargé des services de Voirie, rappelle au Conseil les délibérations du 22 Juillet et du 20 octobre 1953, qui approuvaient l'acquisition d'un camion benne Lorraine-Dietrich, carrossé par la Maison Charlet, pour suppléer à notre camion qui ne peut plus assurer ce service.

Il avait été prévu à l'époque de financer et acheter en quatre annuités successives et la Société n'ayant pas maintenu ces facilités, nous avez doté le chapitre VIII article 3 " Achats et entretien des véhicules automobiles ", d'une somme suffisante pour faire cette acquisition.

Ce véhicule a été présenté au Conseil Municipal le Samedi 27 février. Vous avez reconnu les essais satisfaisants et dans ces conditions, je demande au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer deux marchés de gré à gré, l'un avec la Sté Lorraine-Dietrich, fournisseur d'un avant train, avec moteur 4 CV-Renault de la somme de frs - 781.000.- l'autre, avec la Sté Charlet à Oullins, qui a carrossé l'avant-train et fourni une remorque avec benne à ordures ménagères de 5 ms pour la somme de - - - - - frs - 971.300 -

Les frais de transport afférents à cette fourniture, s'élevant à la somme de 12.236 frs sont à rembourser à la Société Charlet.

Le Conseil après avoir entendu ces explications, autorise M. le Maire à signer les deux marchés dont il s'agit et à rembourser à la Sté Charlet la somme de 12.236 frs de transport avancée.

Decide que cette dépense sera prélevée au chapitre VIII article 3 du budget primitif de l'exercice 1954.

3 MARS 1954

Prime aux animaux Monsieur Cau-Cécile, adjoint, expose au Conseil les excellents résultats obtenus par l'octroi de primes aux différentes catégories de bétail, qui sont à la base de la prospérité de nos marchés. Ces primes qui étaient prévues devraient être délivrées pour la plus belle tête de chaque catégorie; elles ont dû être fractionnées, la commission se trouvant parfois dans l'impossibilité de départager convenablement les plus belles têtes présentes.

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens le 13 Mars 1954

le Sous-Prefet

Moreau

Comme prévu, les primes seront encore attribuées dans le courant du mois de Mars. Nous devons recevoir une somme équivalente à notre dépense, de la part du concessionnaire des places publiques; cette quote-part sera portée en recettes, mais ne peut venir en déduction de dépenses, la comptabilité publique y faisant obstacle.

Le rapporteur demande au Conseil de voter un supplément de dépense de 40.000 frs, pour nous permettre d'assurer le paiement des primes dans les conditions précédemment énoncées.

Le Conseil, qui est exposé, donne son accord et décide que la somme de 40.000 frs sera prélevée sur le chapitre X article 6 du budget primitif 1954.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous recevons une subvention de 2.210 frs, en réparation des dommages causés par les vents de février 1954.

Réfection de la toiture du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le montant total du projet de réfection de la toiture du clocher de l'Eglise, s'élève à 2.451.802 frs,

que, par décision en date du 4 février 1954, la commune a bénéficié d'une subvention du département de la somme de 551.673 frs et qu'il reste donc à la charge de la commune, une somme de 1.900.129 frs.

Il propose, en vue de faire face à cette dépense, de recourir à un emprunt, qui pourra être amorti au moyen de centimes additionnels.

Le Conseil Municipal, qui est exposé de M. le Maire, délibère ce qui suit:

Un emprunt de la somme de deux millions sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'autorisation de M. le Sous-Prefet.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années, à compter du 1^{er} janvier 1955, au moyen de 30 annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 1,265, l'annuité à verser s'élèvera à 145.298 frs et le paiement en sera assuré au moyen de 248 centimes extraordinaires recouvrables pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1955.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1954 mettrait la commune dans l'obligation de verser la première

3 MARS 1954

semestrialité dans le cours du présent exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

Préparation Des Travaux publics

Par décision du 17 Décembre 1953 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 109.095 frs pour nous aider à financer la dépense résultant des travaux de réparations des lavoirs publics.

En conséquence, le Conseil confirme le vote déjà émis dans sa séance du 20 octobre 1953 relative à la réparation des lavoirs publics et décide que la différence, soit 372.738 frs sera prélevée sur le budget de 1954 chapitre XIII article 4.

Agrandissement de la conciergerie de l'abattoir

Par décision du 4 février 1954 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 197.784 frs pour nous aider à financer la dépense résultant des travaux d'agrandissement de la conciergerie de l'abattoir.

En conséquence, le Conseil confirme le vote déjà émis dans sa séance du 20 octobre 1953 relative aux travaux d'agrandissement de la conciergerie de l'abattoir et décide que la différence, soit 702.216 frs, sera prélevée sur le budget de 1954 chapitre XVIII article 2.

Acquisition et installation d'un pese-veaux

Par décision du 7 janvier 1954 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 157.885 frs pour nous aider à financer la dépense résultant de l'acquisition et de l'installation d'un pese-veaux ainsi que du déplacement du pont. bascule.

En conséquence, le Conseil confirme sa délibération prise le 20 octobre 1953 et décide que la différence, soit 292.115 frs pour complément de la dépense envisagée, sera prélevée sur le budget 1954 chapitre X, article 1.

Désignation De Deux Délégués au Syndicat Des communes canton De Barbazan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein du Comité du Syndicat des communes des cantons de Barbazan et des communes limitrophes (électrification) dont Portréjean fait partie, selon la demande qui nous est faite par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 2 février 1954.

Le Conseil désigne à l'unanimité Messieurs Bertrand Cau-Lécille et Maurice Lamoille, adjoints, pour représenter au sein du Comité du Syndicat des communes des cantons de Barbazan et des communes limitrophes.

Bureau D'adjudication Des travaux D'extension Du réseau De l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adjudication des travaux en vue de l'extension du réseau communal de distribution

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 13 Mars 1954
Le Sous-Préfet.
Signé Moreau -

3 MARS 1954

des eaux doit avoir lieu samedi prochain 6 Mars à dix heures du matin en la Mairie de Montréjeau. Il demande au Conseil de bien vouloir désigner les Membres du Conseil qui formeront le Bureau et qui seront assistés à cette tâche par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil qui est exposé désigne M. Maurice Lamalle comme Président du Bureau d'Adjudication, MM. Alfred Chaubet, et Ernest Daudine comme membres.

Installation d'un poste téléphonique à la conciergerie de l'abattoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés qu'il rencontre pour obtenir l'installation d'un poste téléphonique à la conciergerie de l'abattoir. Il donne au Conseil connaissance des lettres échangées avec la Direction Régionale des P.T.T.

Le Conseil qui est exposé estime qu'il n'est ni dans le rôle de la Commune ni dans ses possibilités financières de consentir à cette administration les sommes nécessaires à l'extension du réseau souterrain de Montréjeau. Il ne persiste pas ^{moins} dans sa confiance et habileté Monsieur le Maire à intervenir utilement auprès des services compétents pour que le poste indispensable au fonctionnement de notre abattoir dans ses relations avec les bouchers des environs soit installé à bref délai.

Caisse d'Épargne de St. Gaudens.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil d'une lettre qu'il a reçu de la Caisse d'Épargne de St. Gaudens où votre demande d'emprunt a reçu, comme vous avez pu l'apprécier, l'accueil le plus sympathique. La Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens souhaite avoir un représentant dans votre commune qui serait un Sous-Caissier et qui serait assisté dans cette tâche, d'administrateurs locaux.

Monsieur Rogés Raymond, Comis du Trésor, en retraite, dont le concours nous a été si précieux pour la confection du budget serait le correspondant de choix que la Caisse d'Épargne et nous-mêmes pourrions souhaiter.

Le Conseil accueille cette information avec satisfaction et souhaite que Monsieur Rogés accorde à cette entreprise son entier concours.

Location d'une remise à M. Gallart.

Monsieur le Maire expose au Conseil:

Monsieur Gallart Entrepreneur de Travaux Publics à Montréjeau, procède actuellement à la démolition d'un immeuble vétuste, 1 rue Gambetta, sur lequel il doit procéder à la construction d'un immeuble de 6 appartements économiques.

Il demande à la commune de Montréjeau d'entreposer, jusqu'à la couverture de l'immeuble le matériel de son entreprise qui y est jusqu'ici remis. Il offre en dédommagement à la Ville une indemnité forfaitaire mensuelle de mille francs (1.000 frs).

Le conseil reconnaissant tout l'intérêt qu'il y a à

favoriser la construction de cet immeuble accepte la demande de Monsieur Gallart ainsi que l'indemnité mensuelle de mille francs qui sera recouvrée par le versement direct à la Caisse du Receveur ~~direct à la Caisse du Receveur~~ Municipal; étant bien entendu que la durée d'utilisation de l'entrepôt ne saurait dépasser le 31 Décembre 1954.

Passage à niveau barrière De Mozères.

Honorable le Maire de Montéjean déclare que le Conseil Municipal de Mozères a pris en date du 18 Décembre 1953 l'initiative d'une démarche auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées des Hautes-Pyrénées, d'une part, et de la S.N.C.F. d'autre part, en vue d'obtenir le remplacement de la barrière existante au passage à niveau situé sur la route départementale N° 71 à la sortie de Montéjean.

Le Conseil Municipal de Montéjean ayant pris connaissance de cette délibération s'associe à cette demande et, déclare que la pétition sera adressée à Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement et à M. l'Ingénieur Cantonal des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne ainsi qu'aux Services compétents de la S.N.C.F. en vue d'obtenir le remplacement de la barrière existante par une barrière oscillante qui aurait l'avantage d'assurer la protection des convois ferroviaires tout en imposant un minimum d'attente aux très nombreux usagers de la départementale N° 71.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

Association Des Maires.

Honorable le Maire donne connaissance d'une circulaire de l'Association des Maires de la Haute-Garonne tendant à réagir contre les mesures du Pouvoir Central qui tendent à limiter de plus en plus les pouvoirs des Maires et l'autonomie communale, tant sur le plan administratif que sur le plan financier.

La motion présentée par le Congrès National de France est acceptée à l'unanimité.

Energie réservée

Honorable le Maire présente au Conseil, l'approbation d'une police d'une durée de 3 ans, en vue de l'utilisation de 30 KW. maximum d'énergie réservée pour le pompage des Eaux à Mozères, et présente par la même un projet de police qui permettrait des prix réduits par une prime fixe mensuelle de 13,75 f. et un prix proportionnel calculé sur les bases de $0,45 + 0,001$ (i - 288) avec réduction de 10% ce qui porte le prix du KW. aux environs de quatre francs (4 fis).

Le Conseil vu et exposé, autorise M. le Maire à signer ladite police avec effet rétroactif du 1° janvier 1954.

Profection de chemins communaux

Honorable le Président expose au Conseil le programme arrêté pour 1954 par la Commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la voie communale,

3 MARS 1954

dans le cadre des Pool des Travaux communaux, savoir :

V. O. 1 bis Rechargement en semi-pénétration émulsion de bitume sur	600 m.
V. O. 6.	700 m.
V. O. 4.	300 m.
	1600 m.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20% prévue pour les travaux réalisés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources vicinales disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé l'Assemblée se réunit en séance privée pour l'examen des demandes d'assistance.

Assistance.

Quinze dossiers sont examinés qui ont reçu déjà l'approbation de la commission d'assistance. Le Conseil accorde à son tour avis favorable à ces demandes.

La séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq minutes.

(Handwritten signatures and notes)

à ch → [Signature]

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

[Signature]

Blauoff